

LES RÔLES DES MEMBRES DU BUREAU

Le président



Représentant légal de l'association, le président est le premier responsable de la vie de l'association.

Il a pour rôle de veiller à la mise en oeuvre des délibérations, d'assurer la gestion courante de l'association comme de veiller au bon fonctionnement statuaire et des réglementations.

Cependant, il n'est pas le responsable légal à lui seul; il agit soit par le C.A. soit par l'assemblée générale.

Il est autorisé à ouvrir et gérer les comptes bancaires de l'association.

Le trésorier



Le trésorier partage souvent avec le président la charge de tout ce qui concerne la gestion de l'association. C'est lui qui fait fonctionner les comptes financiers de l'association.



Le secrétaire



Le secrétaire a pour tâche principale la gestion administrative. C'est lui qui invite les membres lors des assemblées générales, ou des C.A. Il est également en charge la rédaction des procès-verbaux. Il a des responsabilités juridiques.